

Le personnel de Continental-Clairoix, l'ensemble des organisations syndicales et le comité d'établissement

A : **Monsieur Raymond Soubie**
Conseiller social du président de la République
Monsieur Francois Fillon
Premier ministre
Madame Christine Lagarde
Ministre de l'économie
Madame Rachida Dati
Ministre de la justice

Vous avez tous déclaré que la présidence de la République et le gouvernement considéraient la procédure engagée par la direction générale de Continental comme illégale, relevant même d'un délit d'entrave, en affirmant que les instances de l'Etat étaient prêtes à nous soutenir pour obtenir, y compris devant la justice, l'annulation de toute la procédure engagée, en vue de fermer l'usine de Clairoix et de licencier les 1120 salariés qui y travaillent.

Pas plus tard que mercredi 25 mars 2009, Monsieur Soubie, pour son compte et Madame Lagarde, dans un communiqué publié à l'issue de la rencontre qu'elle a eue avec les représentants officiels de Continental, ont renouvelé ces engagements.

Nous avons demandé la mise sur pied d'une négociation tripartite en vue de permettre d'obtenir les garanties que nous exigeons, entre l'Etat, Continental et les représentants des salariés et pour que cela puisse se faire, nous demandons au minimum, la suspension de la procédure engagée qui devrait théoriquement s'ouvrir le 31 mars 2009.

Le Président de la République et le gouvernement auraient pu engager les procédures, au nom du respect des lois, malheureusement à ce jour il ne l'a toujours pas fait. Aussi nous nous trouvons dans l'obligation de nous substituer à lui et donc d'engager une procédure en vue de faire respecter les droits élémentaires des salariés.

Nous vous demandons donc d'intervenir à nos côtés au nom de l'Etat et cela de façon publique, c'est-à-dire par écrit, pour demander au tribunal de prendre en compte notre requête et de faire annuler ou au moins suspendre la procédure engagée de façon illégale contre nous.

De plus, il vous appartient, si la direction de Continental maintient son refus d'intervenir dans ce conflit majeur, où la seule division pneu tourisme a réalisé 638 millions d'euros de résultats opérationnels, se permet de fermer du jour au lendemain par voie de presse une usine entière. Cette intervention, vous le savez, peut passer par la désignation d'un médiateur mandaté par le gouvernement.

Nous vous demandons de nous faire savoir votre réponse dans les toutes prochaines heures. Nous ne pouvons imaginer qu'elle ne soit pas positive suite aux déclarations faites, comme celles du Président de la République à Saint Quentin qui a déclaré qu'aucun salarié de Continental ne resterait sur le carreau.

Pour la CGT Xavier Mathieu	Pour la CFTC Antonio Da Costa	Pour la CFE-CGC Stéphane Bacquet	Pour la CFDT Abdelmajid Noufer	Pour FO Didier Van Hyfte
--------------------------------------	---	--	--	------------------------------------

Requête en vue d'obtenir l'annulation et au moins la suspension de la procédure d'information et de consultation du CCE de la fermeture de l'usine de Clairoix.

Requête engagée par les organisations syndicales (CFDT, CFE-CGC, CGT, FO, CFTC), le CE de Clairoix et le CCE.

Les élus, les organisations syndicales et le personnel et l'Etat ont constaté le caractère illégal, voire provocateur de la procédure de licenciement des 1120 salariés du site de Clairoix et de la fermeture du site, engagée par la Direction de Continental sans information préalable des instances du groupe et sans concertation et sans aucune négociation avec les représentants des salariés et même de l'Etat.

Cette violation des droits élémentaires du personnel a créé un climat de révolte face au mépris affiché par la Direction de Continental. Les plus hautes instances de L'Etat; le Président de la République, le Premier Ministre, le Ministre de l'industrie ; la Ministre de l'économie ont toutes publiquement dénoncé cette violation des droits élémentaires des salariés de Continental.

Le personnel par la voix de ses représentants, a demandé la mise sur pied de négociations tripartites entre la Direction Générale de Continental, l'Etat et les représentants du personnel ; ce qui permettrait de repartir sur des bases permettant de protéger les salariés comme la loi le permet.

Il est donc demandé :

- constatant le trouble manifeste que constitue cette procédure dans les conditions inacceptables ou elle a été mise en place,
- constatant la non information préalable telle que prévue par loi du comité de groupe
- constatant la déclaration faite par la Direction Générale de Continental par voix de presse de l'annonce de la fermeture en violation de toute disposition légale
- constatant le caractère provocateur et le trouble à l'ordre public liés à la décision de la Direction de transférer à Nice la réunion d'ouverture de la procédure

au Tribunal de Grande Instance d'annuler ou d'au moins de suspendre par voie de référé la procédure engagée par Continental et ce pour remettre les choses en l'état et, faute d'accord volontaire de Continental, pour laisser la médiation légale le temps de se mettre en place.

Le 26 mars 2009